



Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau des procédures environnementales et foncières

Arrêté n° 2017/BPEF/102

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE**  
**PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles L214-1 à L214-6 et R.214-1 et suivants ;

VU le titre II du livre I<sup>er</sup> du code de l'environnement et plus particulièrement les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2014-751 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 d'application de l'ordonnance précitée ;

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 relative à l'information et la participation du public ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU le dossier de demande d'autorisation unique loi sur l'eau déposé par l'EARL DOUINEAU, La Lamière, La Chapelle Basse Mer 44450 Divatte sur Loire, concernant la construction de serres multichapelles au lieudit Les Rosées à Saint Julien de Concelles ;

VU l'avis de recevabilité du directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique du 28 juillet 2017 ;

VU l'avis de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) Estuaire de la Loire du 13 septembre 2016 ;

VU la décision n° E17000202/44 du 9 août 2017 du président du tribunal administratif de Nantes désignant M. Jean LE MOINE en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que cette opération est soumise à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

CONSIDERANT que ce projet est soumis à enquête publique en application des articles L.123-1, L.123-2 et R123-1 et suivants et R.214-8 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

### **A R R E T E :**

Article 1er – Il sera procédé du mardi 10 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête préalable à l'autorisation unique loi sur l'eau sollicitée par l'EARL DOUINEAU, La Lamière, La Chapelle Basse Mer 44450 Divatte sur Loire, concernant la construction de serres multichapelles au lieudit Les Rosées à Saint Julien de Concelles.

L'enquête sera ouverte dans la commune de Saint Julien de Concelles (siège de l'enquête).

La durée de cette enquête pourra être prorogée selon les dispositions du code de l'environnement sur décision motivée du commissaire-enquêteur après information du préfet de la Loire-Atlantique.

Article 2 – M. Jean LE MOINE, ingénieur conseiller industriel au développement des PME-PMI de la région Bretagne retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux « Ouest-France » et « Presse-Océan ».

Cet avis sera publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Saint Julien de Concelles.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée et par une attestation du maire de la commune désignée ci-dessus.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du

projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Article 4 – Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Saint Julien de Concelles où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Ce dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie de Saint Julien de Concelles.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d'enquête sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Ce dossier sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Ce dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commissaire-enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d'enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, en mairie de Saint Julien de Concelles. Il sera tenu à disposition pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint Julien de Concelles (4 rue des Heurthauds, B.P.33, 44450 Saint Julien de Concelles). Elles seront tenues à disposition du public, dans les meilleurs délais.

Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée en l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-serresdouineau@orange.fr](mailto:enquete-serresdouineau@orange.fr). La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo.

Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte. Les observations et propositions seront régulièrement compilées, dans un document pdf, par le commissaire-enquêteur, qui les transmettra à la préfète de la Loire-Atlantique.

Celles-ci seront mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Article 5 – Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations des intéressés en mairie de Saint Julien de Concelles aux jours et heures suivants :

- le mardi 10 octobre 2017 de 9h00 à 12h30
- le jeudi 19 octobre 2017 de 15h00 à 17h00
- le mercredi 25 octobre 2017 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 2 novembre 2017 de 9h00 à 12h30
- le vendredi 10 novembre 2017 de 15h00 à 17h00.

Article 6 – Le conseil municipal de la commune de Saint Julien de Concelles sera appelé à donner son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – A l'expiration du délai de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de quinze jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la Loire-Atlantique (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau des procédures environnementales et foncières), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur au responsable du projet et au maire de la commune de Saint Julien de Concelles pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site Internet de la préfecture (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

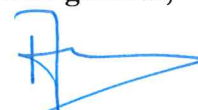
Article 8 – Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : EARL DOUINEAU, La Lamière, La Chapelle Basse Mer 44450 Divatte sur Loire.

Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation unique au titre de la loi sur l'eau délivrée par la préfète de Loire-Atlantique, assortie de prescriptions ou un refus.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le maire de Saint Julien de Concelles et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le **15 SEP. 2017**

**LA PRÉFÈTE,  
pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a horizontal line that tapers to the right.

**Emmanuel AUBRY**